

REGLEMENT DU TOURNOI DE BADMINTON DE VOISINS LE BRETONNEUX DU 15 et 16 FEVRIER 2025

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 – GENERALITES

1. Le tournoi est autorisé sous le numéro xxxxxxxx et sous le nom « Tournoi de Voisins 2025 »
2. Le tournoi se déroulera **le 15 et 16 Février 2025** déroule selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du présent règlement particulier.
3. Le juge arbitre principal, désigné par le comité d'organisation, est **Pascal MOISSERON** et la juge arbitre adjointe est **Emy RODA**. Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.
4. Le SOC/GEO est Bruno FERET.
5. Le tournoi se déroulera au Gymnase Des Pyramides à Voisins le Bretonneux. Le tournoi se déroulera sur 12 terrains.
6. Une buvette sera mise à la disposition du public et des joueurs pendant toute la durée du tournoi, dans la mesure du possible compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur au moment du tournoi.
7. Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence de compétition à J-30.
8. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
9. **Les matchs se déroulent UNIQUEMENT en simple le samedi et UNIQUEMENT en double le dimanche.**

Article 2 – EPREUVES ET CATEGORIES

10. Le tournoi de Voisins est un tournoi National « Senior » qui s'adresse à tous les joueurs classés des catégories Minime (Minimum D8), Cadet (Minimum D8), Juniors, Seniors et Vétérans dont le classement est N3 maximum.
11. Les tableaux proposés dans le tournoi sont SH, SD, DH, DD et DMX, qui seront découpés en 5 séries S1, S2, S3, S4 et S5 en fonction du CPPH, modifiables selon le nombre de participants et l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de séries en fonction du nombre de participants mais également pour assurer un niveau homogène.
12. Pour les doubles, la répartition des paires dans ces 5 séries (S1, S2, S3, S4, S5) se fait en fonction du plus fort CPPH de chaque paire.
13. Les tableaux se dérouleront en poules, suivis d'un tableau à élimination directe. 2 tableaux maximum sont autorisés par joueur.
14. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 joueurs inscrits pour les simples et 4 paires inscrites pour les doubles.

Article 3 – INSCRIPTIONS

15. La date limite d'inscription est fixée au **Jeudi 15 Janvier 2025**, les classements seront arrêtés à cette date (pour la confection et validation des tableaux) et le tirage au sort sera effectué le **vendredi 31 Janvier 2025**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.
16. Pour respecter la règle qui interdit un écart de plus de 16 fois dans un tableau entre le meilleur et le plus faible CPPH, il est conseillé de former des paires avec des joueur (se) de même niveau de classement.
17. Le montant des droits d'engagement est de 15 € pour 1 tableau et de 22 € pour 2 tableaux.
18. **Les joueurs ne pourront s'inscrire que sur UN SEUL tableau de double.**
19. Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT EN LIGNE** via Badnet.
20. Le paiement est à effectuer directement via Badnet. En cas de difficultés à régler par ce moyen, merci de contacter le Responsable des inscriptions : Bruno FERET à cette adresse tournoi.bcv@gmail.com
21. Toute modification et/ou annulation devra être faite par mail à : tournoi.bcv@gmail.com
22. La prise en compte des inscriptions se fait en mode standard, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements. Pour les tableaux de double, le règlement des frais d'engagement du tournoi des deux compétiteurs validera l'inscription en ligne de la paire complète.
23. Lors de la constitution d'une paire, le classement le plus élevé sera retenu pour définir la série dans laquelle sera inscrite la paire.

Article 4 – FORFAITS

24. Tout joueur s'inscrivant au tournoi de Voisins doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
25. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
Si l'annonce est faite avant le tirage, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
26. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire, dans le délai imparti par le JA.

Article 5 – DEROULEMENT

27. Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée, chaque jour de la compétition, en respectant le protocole sanitaire en vigueur au moment du tournoi.
28. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 23h00 et/ou le dimanche de 08h00 à 19h00.
29. Les matchs peuvent être lancés dès l'heure de convocation (cf. Règlement Général des Compétitions).
30. Le volant officiel est le RSL Grade 3. Ils seront en vente sur le lieu de la compétition. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants sont à la charge des joueurs (hors finales) par partage égal entre les deux joueurs/paires. En finale, les volants seront fournis.
31. Si 2 joueurs de classement P se rencontrent, ils joueront en plastique (Victor NS 2000), sauf accord contraire entre les joueurs pour jouer en plume.
32. Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.
33. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match. Ils doivent tester les volants à l'arrivée sur le terrain.
34. L'enregistrement des scores se faisant sur tablette, il est demandé aux joueurs de venir ensemble pour l'enregistrement des résultats pour éviter toute contestation ultérieure.
35. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant son match.
36. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des JA muni d'un justificatif écrit.
37. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leurs matchs ainsi que les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les membres du comité d'organisation, les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par les juges arbitres.
38. Tout joueur désirant quitter le Gymnase devra prévenir les juges arbitres sous peine d'être perdant par W.O. à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par les juges arbitres.
39. Tous les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel aux juges arbitres à tout moment, pour qu'il désigne éventuellement un arbitre.
40. Tout volant touchant les infrastructures (sauf celles désignées par les juges arbitres) sera déclaré faute, sauf au service où le joueur pourra servir une nouvelle fois maximum.
41. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
42. Deux salles dans le même gymnase seront mises à disposition pour organiser la compétition.
43. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.
44. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement aux vues ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.